

Communication du collège employeur du 27 mai 2011

Dénonciation partielle de la convention collective PSAEE

COLLEGE EMPLOYEUR

Secrétariat F.N.O.G.E.C. - 277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05
Tel. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44

COMMUNIQUÉ DU 20 MAI 2011

Objet : Dénonciation partielle de la convention collective des PSAEE par le collège employeur

- ✓ Le Collège employeur (FNOGEC et les syndicats de chef d'établissements) a reçu ce jour les représentants des syndicats de salariés pour examiner les conditions de la poursuite des négociations de la révision de la Convention Collective des PSAEE et en particulier sur le temps de travail, les avantages conventionnels et la formation professionnelle.
- ✓ Il a rappelé l'effort réalisé dans les établissements pour la mise en œuvre des classifications en application de l'accord du 7 juillet 2010 permettant à une grande majorité des salariés de bénéficier des effets de cet accord, notamment en termes de rémunération.
- ✓ Les signataires de cet accord avaient pris l'engagement de finaliser le travail de révision (accord de méthode du 11 mai 2010), mais force est de constater que ce travail n'a pas abouti.
- ✓ Soucieux d'assurer la cohérence entre les classifications et les rémunérations d'une part, et le reste de la convention collective qui fait référence à des catégories qui n'existent plus d'autre part, nous avons informé les syndicats de salariés de notre décision de procéder à une dénonciation partielle de la convention collective des PSAEE pour permettre une relance de la négociation avec échéance certaine.
- ✓ En tout état de cause, cette dénonciation partielle ne remet pas en cause les classifications et les rémunérations prévues à l'annexe 1 de la convention collective. Les établissements qui n'auraient pas achevé leur mise en œuvre, doivent le faire sans délai.
- ✓ Nous ne manquerons pas de vous informer des conditions de l'accompagnement des établissements dans la période transitoire qui est ainsi créée, notamment sur les dispositions à mettre en œuvre dans les établissements sur le temps de travail et les congés payés.

FNOGEC

SNCEEL

SYNADEC

SYNADIC

UNETP

Communication du collège employeur du 27 mai 2011

Dénonciation partielle de la convention collective PSAEE

Quelles dispositions sont dénoncées ?

Le 20 mai 2011, les organisations composant le Collège Employeur ont dénoncé partiellement la Convention Collective PSAEE¹.

Cette dénonciation porte :

Sur la dénomination de la Convention Collective elle-même	
Sur le Titre 1	Article 1.01
Sur le Titre 2	Totalité des articles à l'exception des articles 2.17 et 2.21
Sur le Titre 3	Totalité des articles
Sur le Titre 4	Totalité des articles
Sur le Titre 5	Totalité des articles
Sur les Annexes	Totalité des annexes à l'exception de l'annexe 1

Autrement dit, les dispositions de **l'avenant du 10 novembre 2011** relatives aux classifications et rémunérations sont préservées et doivent donc être appliquées sans délai.

Il s'agit de :

- l'annexe 1 sur les classifications.
- l'article 2.17 sur les catégories professionnelles.
- l'article 2.21 sur la structure du salaire et le calcul de l'ancienneté.

Que prévoit la CC PSAEE ?

5.01.2 *La présente convention vaut pour une durée indéterminée.*

Dénonciation

*L'une ou l'autre des parties contractantes ou la totalité de celles-ci peut dénoncer la présente convention, totalement ou **partiellement**, en le faisant connaître **six mois** à l'avance par lettre recommandée adressée aux autres parties ainsi qu'au Président de la commission paritaire nationale. La dénonciation doit donner lieu aux dépôts prévus par la loi.*

Le Président de la commission paritaire nationale convoque les parties qui doivent être réunies dans le mois qui suit la lettre de dénonciation.

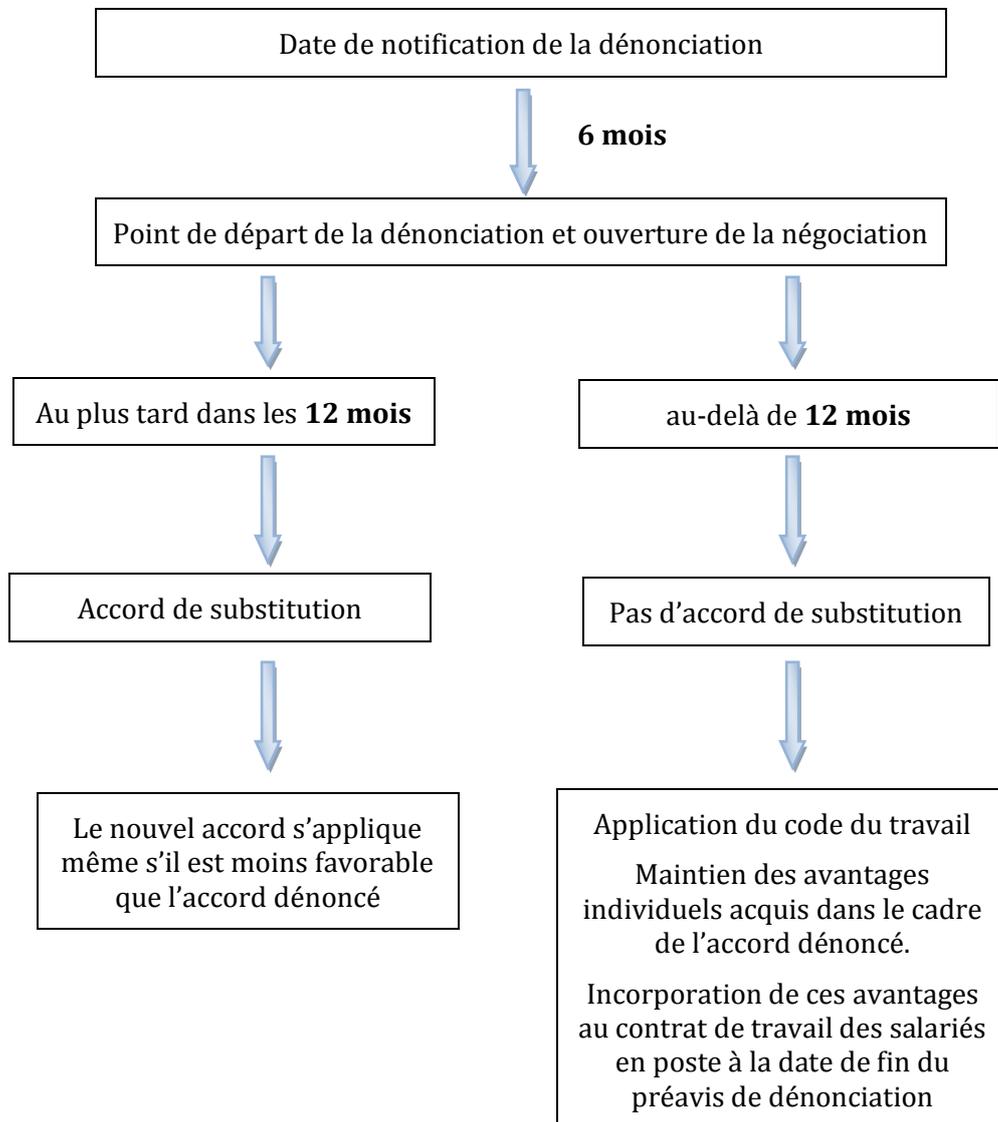
¹ Un deuxième document sur la gestion de la « période transitoire » qui s'ouvre suite à cette décision de dénonciation vous sera adressé après validation du Collège Employeur, études et consultations juridiques d'usage.

Communication du collège employeur du 27 mai 2011

Dénonciation partielle de la convention collective PSAEE

Quel planning ?

Schéma récapitulatif sur la dénonciation



Communication du collège employeur du 27 mai 2011

Dénonciation partielle de la convention collective PSAEE

Que se passe-t-il pendant la période de préavis (6 premiers mois) ?

Pendant le délai de préavis, la convention collective est toujours en vigueur y compris donc son annexe 1 du 10 novembre 2010.

Concernant la durée du travail et les congés payés, le collège employeur donnera rapidement les consignes nécessaires.

Un accord de substitution ne peut pas être négocié officiellement pendant cette période.

Que se passe-t-il pendant la période de survie ?

A l'expiration de la période de préavis s'ouvre une période dite « de survie de l'accord » au cours de laquelle la conclusion d'un accord de substitution est possible.

L'accord dénoncé continue à produire effet, à défaut d'accord de substitution.

Quel est l'impact de la signature d'un accord de substitution ?

Les nouvelles dispositions se substituent aux anciennes pour tous les salariés.

Aucun salarié ne pourra revendiquer le maintien des avantages conventionnels.